



**Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1345 du 11 octobre 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant « Indemnisations et subventions liées au loup »**

**1. Monsieur le Ministre va-t-il revoir à la hausse les montants d'indemnisation pour les dégâts causés aux animaux par un loup ou envisage-t-il de modifier les modalités y liées ? Dans l'affirmative, quelles modifications sont envisagées ?**

Le taux d'indemnisation pour les dégâts causés à un animal d'élevage par le loup s'élève actuellement à 100% de la valeur des dégâts. Ce taux ne saurait dès lors être revu à la hausse. Quant à la valeur des dégâts, celle-ci est définie par l'Administration des services techniques de l'agriculture en fonction notamment de l'espèce, de la race et du sexe de l'animal d'élevage tué par le loup.

**2. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'une subvention à la hauteur de 100% des clôtures électriques serait opportune afin de promouvoir davantage la coexistence entre le loup et les agriculteurs.trices ? Les montants et les modalités par rapport aux subventions financières pour la mise en place de dispositifs de prévention d'attaques de loup seront-ils modifiés, et dans l'affirmative, comment ?**

Le taux de 75% pour la subvention de clôtures de protection découle d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées et a été défini dans le cadre du Plan d'action et de gestion relatif au loup au Luxembourg<sup>1</sup>. Ce plan d'action a été élaboré par un groupe de pilotage de 18 personnes représentant le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB), l'Administration de la nature et des forêts (ANF), le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MAAV), l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), le Musée national d'histoire naturelle (MNHN), la Chambre d'Agriculture, CONVIS, le *Daachverband vun de Lëtzebuenger Schof- a Geessenziichter*, l'Association pour une chasse écologiquement responsable, le *Lëtzebuenger Privatbësch*, la Fédération St-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL), *natur&ëmwelt* et le Mouvement écologique.

Pour ce qui est du taux de 75%, le plan susmentionné relève notamment que les clôtures subventionnées contribuent non seulement à une meilleure protection contre le loup mais également, à une protection contre les chiens errants eux aussi régulièrement à l'origine d'attaques sur des animaux d'élevage, notamment des brebis. La protection contre les chiens ne relevant pas de la responsabilité de l'Etat, une participation de l'éleveur à hauteur de 25% aux frais de mise en place des clôtures avait été jugée raisonnable.

---

<sup>1</sup> [Plan d'action et de gestion relatif au loup au Luxembourg.](#)

**3. Monsieur le Ministre estime-t-il que les procédures pour constater les dégâts et établir un lien avec le loup demeurent adaptées aux besoins des propriétaires d'animaux d'élevage ou envisage-t-il des modifications, et le cas échéant, lesquelles ?**

Oui, les procédures sont adaptées et aucune modification ne s'impose.

**4. Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il les délais actuels pour la délivrance des dérogations dans ce contexte ? Monsieur le Ministre envisage-t-il d'apporter des modifications dans la procédure pour la délivrance des dérogations ?**

Pour l'heure, aucune demande de dérogation relative au loup n'a été introduite. Aucune modification de procédure ne s'impose.

Luxembourg, le 11 novembre 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité